

NOTE SERVITUDE N° 810042-ALBI DOTC

ALIGNEMENT ET MITOYENNETE

Aux termes de l'acte de 1950 il est précisé que le terrain est frappé d'une **servitude d'alignement** sur une profondeur de 80cm environ en bordure de la rue Ciron.

De plus il est précisé que la clôture existante, séparant le terrain objet de la vente et celui sur lequel est édifiée la cité administrative sera une propriété mitoyenne.

De plus il est stipulé **un droit d'appui** contre le mur des constructions édifiées par l'administration des PTT.

Enfin aux termes de cet acte l'Etat s'est engagé à faire murer toutes les ouvertures existant sur la façade Sud du bâtiment acquis et **à recevoir les eaux de pluie sur son terrain.**